Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Traité Maasser Chéni

Michna 12 - Chapitre 3

הַמַּשְׁאִיל קַנְקַנִּין לְמַעֲשֵׂר שֵׁנִי,
אַף עַל פִּי שֶׁגָּפָן, לֹא קָנָה מַעֲשֵׂר.
זָלַף לְתוֹכָן סְתָם,
עַד שֶׁלֹּא גָּפָן, לֹא קָנָה מַעֲשֵׂר;
מִשֶּׁגָּפָן, קָנָה מַעֲשֵׂר.
עַד שֶׁלֹּא גָּפָן, עוֹלוֹת בְּאֶחָד ·וּמֵאָה;
·וּמִשֶּׁגָּפָן, מְקַדְּשׁוֹת בְּכָל שֶׁהֵן.
עַד שֶׁלֹּא גָּפָן, תּוֹרֵם מֵאַחַת עַל הַכֹּל;
·וּמִשֶּׁגָּפָן, תּוֹרֵם מִכָּל אַחַת וְאַחַת:

Si quelqu’un prête des cruches pour [y verser du vin] de la seconde dîme, bien qu’il les ait bouchées, elles ne sont pas comprises dans la dîme. S’il y a versé [du vin] sans préciser, tant qu’il ne les a pas bouchées, elles ne sont pas comprises dans la dîme, mais dès qu’il les a bouchées, elles le sont. De même [quand il s’agit de cruches de térouma], tant qu’il ne les a pas bouchées, elles sont relevées [de leur sainteté] dans [la proportion d’]une contre cent, mais une fois bouchées, elles sanctifient [le mélange] quelle qu’en soit la proportion. Avant de les boucher on peut prélever [la térouma] d’une [cruche] pour toutes, une fois bouchées, il faut prélever de chacune à part.

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l’avenir…

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions